

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation du domaine public entre l'ancien syndicat mixte de la base de loisirs et la sandwicherie KEES représentée par M. André Brunet qui court du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 30 septembre 2015,

Vu le courrier de M. André Brunet reçu le 1^{er} juin 2015,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la résiliation de la convention d'occupation du domaine public entre l'ancien syndicat mixte de la base de loisirs et la sandwicherie KEES, à la demande de M. André Brunet, pour des raisons personnelles, à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 1^{er} juin 2015.

